



AAH et hospitalisation

Par Rodk

Bonjour,

Je suis le tuteur de ma tante, autiste, en invalidité 80%.
Elle touche actuellement l'AAH entièrement.

Cependant, elle doit se faire hospitalisée pendant une longue durée indéfinie. Elle n'a pas la C2S (Ex CMUC).

Elle payera le forfait journalier de psychiatrie (15 euros/jour) via sa mutuelle MNH.

Son AAH va-t-elle être diminuée à 30%. Ou est-ce que la CAF considère qu'elle paye le forfait journalier (même si la MNH paie)

Sur le site du Service public, je lis : " Vous êtes hospitalisé ou hébergé en Mas plus de 60 jours
Le montant de l'AAH est réduit à 30 %, soit 291 ? par mois.
Toutefois, cette réduction ne s'applique pas si vous êtes dans l'une des situations suivantes :
Vous payez un forfait journalier, soit 20 ? par jour".

Or, le forfait est de 15 euros en psychiatrie...

Merci pour vos futures réponses.

Par Violet

Bonjour Rodk,

Lorsque vous demandez :

"Son AAH va-t-elle être diminuée à 30%. Ou est-ce que la CAF considère qu'elle paye le forfait journalier (même si la MNH paie)"

j'espère qu'en ouvrant le lien suivant vous aurez réponse à votre interrogation :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12242>

Cordialement.

Par TUT03

Bonjour

tous les 90 jours, vous devrez transmettre à la CAF une attestation de l'hôpital indiquant qu'elle paye son forfait hospitalier , ainsi la CAF maintiendra ou régularisera le paiement de son AAH dans sa totalité

bonne journée

Par Rodk

D'accord, merci.

Cependant sur le site du service-public, il est marqué : "cette réduction (de l'AAH) ne s'applique pas si vous êtes dans l'une des situations suivantes :
Vous payez un forfait journalier, soit 20 ? par jour".

Vu que le site précise "soit 20 ? par jour", cependant en psychiatrie le forfait est de 15 euros.

Donc est ce que la CAF procède a une diminution de l'AAH ?

Par TUT03

oui

pour des patients en CHS, la caf applique la réduction sans préavis tous les 90 jours